

Ecole Maternelle Sainte-Véronique

Règlement d'Ordre Intérieur

1. PRÉSENTATION DU POUVOIR ORGANISATEUR ET DE L'ETABLISSEMENT

1.1. Introduction

Vous Souhaitez inscrire votre enfant à l'Ecole maternelle Sainte-Véronique. Cette démarche témoigne de la confiance que vous portez à notre établissement.

Elle implique votre adhésion à notre projet éducatif ainsi qu'au règlement de notre école. Persuadés de votre collaboration, nous souhaitons une excellente année scolaire à votre enfant.

Le Groupe Sainte-Véronique qui comprend l'Ecole Maternelle Sainte-Véronique, l'Ecole Primaire Sainte-Véronique, le Collège Sainte-Véronique, l'Implantation Marie-José, l'Ecole Fondamentale Saint-Joseph des Bruyères, la Crèche Saint-Joseph, la Crèche Saint-Jean.

1.2. Principes généraux

Le Pouvoir Organisateur déclare que l'école appartient à l'enseignement confessionnel et plus précisément à l'Enseignement Catholique. Le projet éducatif et pédagogique dit comment celui-ci entend soutenir et mettre en œuvre le projet global de l'Enseignement Catholique.

Notre école est une école chrétienne. Le cours de religion catholique est obligatoire pour tous.

Le Pouvoir Organisateur s'engage à l'égard des parents à enseigner et à éduquer les élèves en faisant référence à Jésus-Christ et aux valeurs de l'Évangile.

2. RAISON D'ETRE D'UN RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR

Pour remplir sa triple mission (former des personnes, former des acteurs économiques et sociaux, former des citoyens), l'école doit organiser, avec ses différents intervenants, les conditions de la vie en commun.

2.1. Ceci suppose que soient définies certaines règles qui permettent à chaque individu de se situer. Elles sont à mettre en résonance avec les projets éducatif et pédagogique de l'établissement :

Les conditions de la vie en commun doivent permettre à chacun :

- d' y trouver un cadre de vie favorable au travail et à l'épanouissement personnel ;
- de s'approprier des lois fondamentales qui règlent les relations entre les personnes et la vie en société ;
- d' apprendre à respecter les autres dans leur personne et dans leurs activités ;
- d' apprendre à chacun à développer des projets en groupe.
- de pouvoir assurer à tous les mêmes chances de réussite.

2.2. Le ROI s'adresse aux élèves ainsi qu'à leurs parents afin de les informer du cadre qui garantit le bon fonctionnement de l'école. En effet, la vie en commun implique le respect de quelques règles au service de tous.

3. INSCRIPTION

3.1. Conformément au « Décret Mission » du 24 juillet 1997 de la Communauté française, toute demande d'inscription d'un élève émane des parents ou de la personne légale responsable.

La demande d'inscription est introduite auprès de la direction de l'établissement ou de son secrétariat au plus tard le premier jour ouvrable du mois de septembre.

Dans l'enseignement maternel, la première inscription est reçue toute l'année.

Pour des raisons de manque de place, les inscriptions peuvent être clôturées avant le 1er jour ouvrable du mois de septembre.

3.2. Avant inscription, l'élève et ses parents ont pu prendre connaissance des documents suivants sur le site officiel de l'école :

1°- le projet éducatif et le projet pédagogique du Pouvoir Organisateur,

2°- le projet d'établissement,

3°- le règlement des études,

4°- le règlement d'ordre intérieur.

Par l'inscription de l'élève dans l'établissement, les parents et l'élève en acceptent le projet éducatif, le projet pédagogique, le projet d'établissement, le règlement des études et le règlement d'ordre intérieur.

3.3. L'élève n'acquiert la qualité d'élève régulièrement inscrit dans l'établissement que lorsque son dossier administratif est complet et qu'il satisfait aux conditions fixées par les dispositions légales, décrétales, réglementaires fixées en la matière.

4. LES CONSEQUENCES DE L'INSCRIPTION

4.1. L'élève est tenu de participer à tous les cours et activités pédagogiques. Toute dispense éventuelle ne peut être accordée que par le chef d'établissement ou son délégué après demande écrite dûment justifiée.

4.2. Les parents s'engagent au paiement des frais obligatoires, ainsi que des frais facultatifs et des services auxquels ils ont souscrit.
L'estimation du montant des frais réclamés et de leur ventilation fera l'objet d'une communication écrite aux parents.

4.3. L'école, dans le respect de la volonté et de la décision du Conseil de participation, prévoit la mutualisation de certains frais et la perception d'une cotisation de solidarité. Les parents qui le souhaitent peuvent faire appel, en toute discrétion, à la direction afin d'obtenir des facilités de paiement.

4.4. Les absences

La maîtrise des compétences et des matières dépend de la régularité à suivre assidument les cours et toutes les activités au programme.

Dès le premier jour d'absence, la personne responsable avertit l'école.

En maternel, pour un enfant en obligation scolaire, toute absence doit être justifiée.

Les seuls motifs légaux sont les suivants :

- l'indisposition ou la maladie de l'élève couverte par certificat médical ou une attestation délivrée par un centre hospitalier ;
- la convocation par une autorité publique ou la nécessité pour l'élève de se rendre auprès de cette autorité qui lui délivre une attestation ;
- le décès d'un parent ou allié de l'élève, au premier degré ; l'absence ne peut dépasser 4 jours
- le décès d'un parent ou allié de l'élève, à quelque degré que ce soit, habitant sous le même toit que l'élève ; l'absence ne peut dépasser 2 jours ;
- le décès d'un parent ou allié de l'élève, du 2° au 4° degré, n'habitant pas sous le même toit que l'élève ; l'absence ne peut dépasser 1 jour ;

Pour que l'absence soit valablement couverte, le justificatif doit être remis au titulaire au plus tard le jour du retour de l'élève dans l'établissement. Si l'absence dure plus de 3 jours, il doit être remis au plus tard le 4ème jour.

Le pouvoir d'appréciation :

Les motifs autres que ceux repris ci-dessus sont laissés à l'appréciation du chef d'établissement pour autant qu'ils relèvent de cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles liés à des problèmes familiaux, de santé mentale ou physique de l'élève ou de transports.

Un écrit de l'autorité parentale peut couvrir une absence de maximum trois jours.

A cet égard, il est déraisonnable d'assimiler à une circonstance exceptionnelle le fait de prendre des vacances durant la période scolaire. L'appréciation doit être motivée et sera conservée au sein de l'école. La direction devra indiquer les motifs précis pour lesquels elle reconnaît le cas de force majeure ou de circonstance exceptionnelle.

Toute autre absence est considérée comme injustifiée. Dès que l'élève compte 9 demi-jours d'absence injustifiée, le directeur le signalera impérativement au service du contrôle de l'obligation scolaire de l'Administration.

Afin de respecter le travail des enseignants et les organisations des différentes activités, il est demandé aux parents d'avertir l'école en cas d'absence.

4.5. Les retards

En cas de retard, l'élève doit se présenter au secrétariat qui annotera celui-ci dans le journal de classe.

4.6. Reconstitution des inscriptions

L'élève inscrit régulièrement le demeure jusqu'à la fin de sa scolarité, sauf :

- lorsque l'exclusion de l'élève est prononcée, dans le respect des procédures légales;

- lorsque les parents ont fait part, dans un courrier au chef d'établissement, de leur décision de retirer l'enfant de l'établissement ;
- lorsque l'élève n'est pas présent à la rentrée scolaire, sans justification aucune.

Au cas où les parents auraient un comportement marquant le refus d'adhérer aux différents projets et règlements repris ci-dessus, le Pouvoir Organisateur se réserve le droit de refuser la réinscription de l'élève, l'année scolaire suivante et cela, dans le respect de la procédure légale.

Afin d'organiser au mieux l'école, un document de réinscription sera systématiquement remis dans le courant du troisième trimestre.

5. PROPHYLAXIE DES MALADIES TRANSMISSIBLES

L'autorité parentale doit avertir l'école de toute information médicale permettant d'empêcher la propagation des affections contagieuses.

6. LES SANCTIONS

6.1. L'école est en droit de sanctionner des fautes chez les enfants comme l'indiscipline, le manque de politesse, la brutalité dans les jeux, la violence physique ou verbale, les phénomènes de rejet, le manque de soin de ses objets classiques, la détérioration du mobilier et des locaux scolaires... Nous gardons la sanction comme moyen pédagogique pour changer les attitudes peu respectueuses. L'école est un lieu d'apprentissage mais aussi d'éducation. Le partenariat famille/école avec les rôles et les compétences spécifiques à chacun est indispensable pour réussir cette œuvre commune.

Un système de sanction est établi en fonction de la gravité des faits :

- rappel à l'ordre, réprimande ou punition par un membre du corps enseignant ou par la direction sans communication aux parents ;
- rappel à l'ordre, réprimande ou punition par un membre du corps enseignant ou par la direction avec communication aux parents (courrier ou via le journal de classe) ;
- retenue pour effectuer un travail d'intérêt général ;
- non-participation à des activités de type culturel (excursion, classe de dépaysement, ...)
- exclusion provisoire ;
- exclusion définitive.

En outre, un conseil de discipline statuera en cas de transgressions répétitives.

6.2. Un élève régulièrement inscrit dans un établissement d'enseignement subventionné ne peut en être exclu définitivement que si les faits dont l'élève s'est rendu coupable portent atteinte à l'intégrité physique, psychologique ou morale d'un membre du personnel ou d'un élève, compromettent l'organisation ou la bonne marche de l'établissement ou lui font subir un préjudice matériel ou moral grave.

Sont notamment considérés comme fait pouvant entraîner l'exclusion définitive de l'élève :
Dans l'enceinte de l'établissement ou hors de celle-ci :

- tout coup et blessure portés sciemment par un élève à un autre élève ou à un membre du personnel de l'établissement ;
- le fait d'exercer sciemment et de manière répétée sur un autre élève ou un membre du personnel de l'établissement une pression psychologique insupportable, par menaces, insultes, injures, calomnies ou diffamation ;
- le racket à l'encontre d'un autre élève de l'établissement.
- tout acte de violence sexuelle à l'encontre d'un élève ou d'un membre du personnel de l'établissement.

7. Règlement concernant l'utilisation des technologies de l'information et de la communication (TIC)

L'école rappelle qu'il est strictement interdit, par l'intermédiaire d'un écrit, site internet quelconque ou tout autre moyen de communication (blog, GSM, réseaux sociaux, ...) :

- de porter atteinte à l'ordre public, aux bonnes mœurs, à la dignité des personnes ou à la sensibilité des élèves les plus jeunes (par exemple, pas de production de site à caractère extrémiste, pornographique) ;

- de porter atteinte de quelque manière que ce soit aux droits à la réputation, à la vie privée et à l'image de tiers, entre autres, au moyen de propos ou images dénigrantes, diffamatoires, injurieux ... ;
- de porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle, aux droits d'auteur de quelque personne que ce soit (ex. : interaction de copie ou de téléchargement d'œuvre protégée) ;
- d'utiliser, sans l'autorisation préalable de l'intéressé ou sans en mentionner la source (son auteur), des informations, données, fichiers, films, photographies, logiciels, ou bases de données qui ne lui appartiennent pas ou qui ne sont libres de droit ;
- d'inciter à toute forme de haine, violence, racisme... ;
- d'inciter à la discrimination d'une personne ou d'un groupe de personne ;
- de diffuser des informations qui peuvent ternir la réputation de l'école ou être contraire à la morale et aux lois en vigueur ;
- de diffuser des informations fausses ou dangereuses pour la santé ou la vie d'autrui ;
- d'inclure sur son site des adresses renvoyant vers des sites extérieurs qui soient contraires aux lois et règlements ou qui portent atteinte aux droits des tiers ;
- de s'adonner au piratage informatique tel qu'incriminé par l'article 550 ter du Code pénal.

Toute atteinte dont serait victime soit l'école, soit un des membres de la communauté scolaire sera susceptible d'une sanction disciplinaire.

Avertissement relatif à la protection de la vie privée : les fournisseurs d'accès Internet ont l'obligation de surveiller ce qui se passe sur leur réseau (sites, chat, news, mail...).

Lorsque les élèves utilisent le réseau pédagogique de l'école, ils sont bien conscients que cette connexion n'est ni personnelle, ni privée et que cette activité est tracée (enregistrée) et susceptible d'être contrôlée.

Toute photo/vidéo faite dans le cadre scolaire est susceptible d'être publiée sur le site internet de l'école. Les parents veilleront également à respecter le droit à l'image dans leur utilisation privée des réseaux sociaux.

8. ASSURANCES

Tout accident, quelle qu'en soit la nature, dont est victime un élève dans le cadre de l'activité scolaire, doit être signalé, dans les meilleurs délais, à l'école.

Le Pouvoir Organisateur a souscrit des polices collectives d'assurances scolaires qui comportent deux volets : l'assurance responsabilité civile et l'assurance couvrant les accidents corporels survenus à l'assuré.

L'élève est responsable de ses effets personnels. L'école décline toute responsabilité en cas de perte, détériorations ou vol.

9. LA VIE AU QUOTIDIEN

9.1. L'école est ouverte de **7h30 à 18h00**.

9.2. Chacun doit respecter les heures de début et de fin de classe. Les arrivées tardives répétées seront sanctionnées.

Les parents veilleront donc à ce que l'enfant soit bien présent à l'école pour le début des cours : **le matin à 8h30 - l'après-midi à 13h25**.

9.3. Le Pouvoir Organisateur s'engage à accueillir les enfants dès l'ouverture de l'école et à exercer une surveillance active pendant le temps de présence des enfants à l'école.

Les parents qui viennent reprendre leur enfant à l'école doivent se rendre dans les zones qui leur sont réservées afin de permettre une sortie dans de bonnes conditions.

Actuellement, une garderie est organisée dès 15h30.

9.4. L'accès des locaux de classe et des cours de récréation est interdit, sauf autorisation de la Direction.

9.5. La Direction de l'école peut toujours assister à une rencontre enseignant-parents.

9.6. Les enfants de l'école primaire non-accompagnés de leurs parents ne peuvent pas venir prendre un frère ou une sœur sans autorisation écrite des parents.

10. JEUX DANS LA COUR

- 10.1.** Les balles et ballons en mousse sont les seuls autorisés pour des raisons de sécurité.
- 10.2.** Sur sol mouillé, les jeux de ballon ou de balle sont interdits.
- 10.3.** Chaque enfant doit se trouver dans la cour attribuée à son année et ne pas dépasser les limites tracées au sol.
- 10.4.** Pour prévenir les chutes, il est proscrit de grimper sur les bancs, barrières, ... et de s'asseoir sur les appuis de fenêtre.
- 10.5.** Les jeux dangereux, tels que culbute, poirier, cheval sont interdits ainsi que les jeux d'eau. En hiver, les patinoires et lancer de boules de neige sont interdits.
- 10.6.** La politesse (paroles et gestes) est de rigueur envers les enseignants, les surveillants, les parents et les enfants entre eux. L'adulte doit être un modèle pour les enfants.
- 10.7.** Toute violence verbale ou physique sera réprimandée.
- 10.8.** Les jeux électroniques, montres bruyantes, G.S.M., gadgets et objets dangereux sont interdits à l'école. Il en est de même pour toute autre nouveauté que la Direction déciderait à classer dans cette liste.

11. RANGS ET DEPLACEMENTS DANS L'ECOLE

- 11.1.** Tout déplacement dans les bâtiments doit se faire en silence afin de respecter le travail dans les classes. Les élèves qui doivent traverser la cour pendant les heures de classe le feront calmement.
- 11.2.** Une descente prudente des escaliers est exigée. La course et les glissades sur la rampe sont formellement interdites.
- 11.3.** Les parents ne dérangent pas les rangs et attendent la dislocation pour reprendre leur enfant ou parler au titulaire.

12. BATIMENTS ET REFACTOIRES

- 12.1.** L'enfant ne peut jamais se trouver seul dans un bâtiment.
- 12.2.** L'enfant doit se trouver dans un réfectoire ou dans sa classe pour prendre un repas.
- 12.3.** L'enfant ne peut quitter le réfectoire que lorsqu'il a terminé son repas et jeté les déchets dans les poubelles appropriées (pour les collectes sélectives).
- 12.4.** Il n'est pas possible de bien manger dans le bruit ; c'est pourquoi le calme est exigé pendant les repas.
- 12.5.** Avant le repas, les effets personnels sont rangés au porte-manteau ou sur le dossier de la chaise.
- 12.6.** Il est interdit d'utiliser les corridors d'accès des bâtiments, les couloirs et les toilettes comme aire de récréation (et ce même sur le temps de midi).

13. RENTREES ET SORTIES

- 13.1.** Aucun enfant n'est autorisé à quitter l'établissement sans autorisation écrite de l'autorité parentale (voir document de sortie complété en début d'année).
- 13.2.** Après les cours, il est interdit de remonter dans les classes même accompagné d'un adulte. Les enfants doivent se responsabiliser sur les objets à emporter.
- 13.3.** Le matin, avant 8h30, et le soir, après 15h30, de même qu'éventuellement à d'autres moments, les mallettes doivent être rangées dans les étagères et les vêtements accrochés aux porte-manteaux : c'est une façon de respecter le matériel et de prévenir les chutes.
- 13.4.** Aux sorties d'école, les parents veillent à ne pas encombrer anormalement la chaussée et les trottoirs. Les enfants doivent pouvoir traverser en toute sécurité aux endroits prévus à cet effet.

13.5. Il est interdit aux enfants de ressortir de l'école après y avoir été déposés par leurs parents. Ceci est considéré comme une faute grave.

14. RESPECT DU MATERIEL ET SECURITE

14.1. Un endroit est prévu pour les objets perdus. Afin d'éviter les pertes définitives d'habits et d'objets, il est indispensable de les marquer au nom de l'enfant.

14.2. Nous interdisons le matériel scolaire de fantaisie, les objets inutiles, dangereux ou coûteux.

15. LA VIE DE LA CLASSE

15.1. Une communication constructive doit s'établir entre parents et enseignants. En cas de différend, un rendez-vous avec le titulaire et/ou la Direction doit être pris.

15.2. Une attention toute particulière doit être accordée aux circulaires et aux communications ainsi qu'aux observations données via la farde de communication.

15.3. Contacts Parents-Enseignants

15.3.1. En septembre : réunion d'information organisée par chaque titulaire pour les parents des enfants de sa classe.

15.3.2. Sur rendez-vous : disponibilité des professeurs tout au long de l'année.

15.3.3. Des contacts avec le Centre psycho-médico-social peuvent être sollicités par les parents (Centre situé rue Louvrex, 70 à 4000 LIÈGE, téléphone : 04/254 97 40).

15.4. Très important

Toute modification concernant l'enfant doit être notifiée : changement de numéros de téléphone, sera repris par une autre personne, ...

15.5. Apprentissage précoce de l'anglais dès la 3ème maternelle.

15.6. Des activités sont organisées par l'école sur le temps de midi.

16. TENUE VESTIMENTAIRE

Il n'y a pas d'uniforme mais une tenue correcte et décente est exigée. Le dépassement des normes, la recherche de l'excentricité, ne sont pas dans l'esprit d'éducation que veut promouvoir l'école. Les parents, l'élève seront invités à tenir compte des remarques qui leur seront faites. Dans l'établissement, les casquettes, foulards, voiles, piercings, motifs capillaires, ... ne sont pas admis.

Règlement des études

Notre école s'élabore sur la construction de compétences, c'est-à-dire des savoirs, des savoir-faire et des méthodes. Parce que pour trouver sa place et évoluer dans la société, chacun doit apprendre à apprendre toute sa vie.

Le but de ce règlement est double :

- vous informer, dans l'esprit du "décret mission", comment sera évalué votre enfant durant sa scolarité
- permettre à l'élève de connaître les critères d'un travail scolaire de qualité.

1. LES TRAVAUX A DOMICILE

L'enfant et la famille sont tenus au courant du travail à fournir à domicile par l'intermédiaire du journal de classe. Il est primordial que celui-ci soit réalisé avec régularité, ponctualité et sérieux.

2. L'EVALUATION :

trois moyens Tout au long d'un apprentissage, les acquisitions de chaque enfant sont évaluées par :

- des contrôles portant sur des matières réduites ;
- des bilans en fin de séquence.

Le but de ces contrôles et bilans est d'informer l'élève et ses parents des progrès et des éventuelles lacunes. Ces contrôles et bilans doivent obligatoirement être signés par les parents. Ces informations sont synthétisées dans un bulletin de période. Fin de deuxième, quatrième et sixième années sont organisées

- des sessions d'examens.

Le but de ces examens est de certifier que l'enfant a atteint le minimum de connaissances et savoir-faire exigé pour entreprendre le cycle suivant. L'évaluation du comportement de l'élève (savoir vivre en groupe en respectant ses condisciples, les adultes, le matériel confié et le règlement de l'école) est un élément important pris en compte.

3. LA PRISE DE DECISIONS

Pour l'évaluation formative, c'est le titulaire qui apprécie le travail de l'enfant. Cette évaluation vise à apprécier le progrès accompli par l'élève et à comprendre la nature des difficultés qu'il rencontre lors d'un apprentissage ; elle a pour but d'améliorer, de corriger ou de réajuster le cheminement de l'enfant ; elle se fonde en partie sur l'auto-évaluation.

Les évaluations certificatives sont soumises au Conseil d'Ecole (Direction et enseignants) qui, avec la participation éventuelle du Centre P.M.S., sanctionne les résultats : 50% des points tant en français qu'en mathématiques au total de l'année sont requis pour accéder au cycle suivant.

En fin de curriculum "deux ans et demi / douze ans", la Commission d'attribution du Certificat d'Etudes de Base exerce une fonction délibérative et se prononce sur le passage à l'enseignement secondaire.

La Commission se prononce à partir du dossier de l'élève et de ses performances en fin de cursus (épreuves externes et/ou internes).

4. CAS PARTICULIERS

En outre, ce Conseil d'Ecole peut **suggérer** aux parents :

- un redoublement
- une réorientation de l'enfant vers un autre type d'enseignement (en collaboration avec le Centre P.M.S)

Si ces conseils n'étaient pas suivis ou si l'enfant présentait un comportement inadéquat, le Pouvoir Organisateur se réserverait le droit de ne pas maintenir l'inscription de l'enfant à l'école.

5. CONTACT AVEC LES PARENTS

Chaque début d'année, une réunion d'information est organisée dans chaque cycle. Elle porte sur la pédagogie mise en oeuvre. Au début du deuxième trimestre et en fin d'année scolaire, l'école ouvre ses portes pour permettre des contacts individuels entre les parents et le titulaire.

Un contact individuel avec les titulaires peut être obtenu sur rendez-vous en dehors des périodes de contacts individuels organisés.

Sur demande, la Direction peut être associée à ces rencontres. Des contacts avec le Centre P.M.S. peuvent également être sollicités.

Projet d'établissement

A.S.B.L. LES ECOLES CATHOLIQUES DE SAINTE-VERONIQUE
rue Rennequin Sualem, 25 - 4000 LIEGE - tél : 252 43 94

Après avoir fait un état des lieux, les délégués du Pouvoir Organisateur, les représentants du personnel d'Education, la représentante du personnel administratif, les représentants des parents et les représentants de l'environnement ont réfléchi à des plans d'actions éducatives, pédagogiques et pastorales et aux moyens pour mettre en oeuvre la priorité choisie :

Notre école veillera au bien-être de l'enfant, à sa santé physique et morale, dans un environnement agréable et accueillant.

Pour l'Ecole Maternelle et l'Ecole Primaire	
Plans d'actions	Moyens envisagés
Vouloir une école agréable et propre où il fait bon vivre	Faire élaborer par les enfants une charte de propreté : <ul style="list-style-type: none">• Pratiquer les poubelles sélectives• Veiller à la propreté des cours et des couloirs• Décorer, avec les enfants, les cours et les locaux
Encourager et veiller à la bonne hygiène alimentaire	L'enfant apportera un fruit au cours de la semaine pour le manger le vendredi (jour du fruit) et aucune autre collation ne sera tolérée. (Critère de réussite : 90%) Organisation de petits déjeuners <ul style="list-style-type: none">• une fois par trimestre en maternelle• une fois par an en primaire
Santé physique	Charte du dos en collaboration avec les parents : <ul style="list-style-type: none">• informations par des spécialistes• jeux éducatifs et ateliers spécifiques• mobilier spécifique pour la gymnastique• progression du nombre de casiers dans les classes
Pour l'Ecole Primaire	
Apprendre à "être bien ensemble" et s'accepter différents	- Conseil de classe hebdomadaire obligatoire (éducation à la tolérance, au respect des différences, ...) - Parrainage des nouveaux élèves - Individualisation par l'informatique
Autres priorités choisies par le Conseil de participation : <ul style="list-style-type: none">• Ouverture de l'école sur l'extérieur• Recherche sur l'évaluation• La communication• L'accueil de l'enfant	

Projet éducatif

1. Une école engagée à objectifs chrétiens

1.1. Par les valeurs non seulement enseignées mais autant que possible vécues et expérimentées, notre école veut témoigner de l'ESPERANCE en une SOCIÉTÉ MEILLEURE. "C'est à vos actes que l'on reconnaîtra que vous êtes mes frères"

1.2. Nous croyons que l'AMOUR révélé par Jésus-Christ est source de JOIE. (Le mot "joie" est écrit plus de cent fois dans l'Evangile !) "Vous serez jugés sur l'Amour."

1.3. Nous sommes conscients que l'éducation et les modèles proposés au cours des PREMIÈRES ANNÉES DE LA VIE, aussi bien en famille qu'à l'école maternelle et à l'école primaire marqueront de façon indélébile les hommes et les femmes de demain. "Le bien que vous aurez fait au plus petit d'entre les miens, c'est à moi que vous l'aurez fait."

2. Un lieu d'éducation intégrale

Tout en l'aimant et en le sécurisant, nous voulons apprendre à l'enfant :

2.1. le RESPECT d'autrui, des choses matérielles (installations, fournitures classiques, ...);

2.2. la SOLIDARITÉ qui s'exprimera par une attitude de service, de partage et de bonne entente;

2.3. l'AUTONOMIE qui devra le rendre capable d'assurer des RESPONSABILITÉS;

2.4. la COMMUNICATION, l'ACCUEIL, la TOLÉRANCE qui lui apprendront la JOIE de vivre dans une communauté orientée vers le bien;

2.5. le SENS CRITIQUE qui lui permettra de réagir vis-à-vis des injustices, des informations des mass média ...;

2.6. la nécessité des EFFORTS demandés, du GOUT du travail bien fait, de certaines CONTRAINTES SOCIALES et SCOLAIRES.

3. Un lieu d'enseignement et de formation de haut niveau ouvert à tous

Pour notre école, dont le recrutement dépasse largement le cadre de la paroisse et même celui de la ville de Liège, nous voulons :

3.1. interpréter au MAXIMUM le programme pour les plus doués et utiliser TOUS LES MOYENS NECESSAIRES pour encourager et épanouir les plus faibles;

3.2. respecter les RYTHMES DE DEVELOPPEMENT de chacun en utilisant de façon optimale les potentialités présentes;

3.3. CONSTRUIRE DES SAVOIRS nécessitant observation, recherche, réflexion, jugement, expression, organisation plutôt que des savoirs déversés;

3.4. proposer régulièrement des ATELIERS, des TRAVAUX D'EQUIPE qui développeront la curiosité, l'imagination, l'entraide, qui stimuleront le goût et le besoin d'apprendre tout en affinant l'expression;

3.5. valoriser par des activités TOUTES les formes d'expression : artistique, corporelle, manuelle, verbale et mathématique;

3.6. être représentés valablement dans les compétitions sportives : CROSS, NATATION, ATHLETISME, TENNIS, FOOTBALL, SKI DE FOND, JUDO, ...;

3.7. utiliser des MOYENS TECHNIQUES modernes pour bien familiariser les enfants avec le type de notre société présente et future;

3.8. PREPARER SOIGNEUSEMENT AU SECONDAIRE en collaborant étroitement avec l'Institut Sainte-Véronique et les autres institutions.

Semaine du respect

POURQUOI UNE SEMAINE DE SENSIBILISATION AU RESPECT ET A LA BIEN-TRAITANCE ?

Dans le cadre de ses activités, le Centre provincial d'Information et de Prévention pour le Respect de l'Enfant et de l'Adolescent (C.I.P.R.E.A.) se rend depuis plusieurs années à l'école Sainte-Véronique pour y effectuer des animations de prévention sur la bien-traitance (identification et expression des sentiments, écoute, communication., personnes de confiance, ...). Le C.I.P.R.E.A. ayant toujours prôné une prévention intégrée impliquant un partenariat avec les différents acteurs gravitant autour de l'enfant (association de parents, centre P.M.S., équipe éducative, ...) le programme de la présente semaine s'inscrit parfaitement dans le projet de sensibilisation au respect mené à Sainte-Véronique. Une action préventive ne peut être efficace que si elle est répétée et prolongée dans le milieu scolaire et familial. C'est pourquoi nous espérons aussi, durant cette semaine, vous sensibiliser aux activités proposées à vos enfants. Gardons à l'esprit que les enfants ne sont jamais seuls responsables de leur bien-être, il s'agit d'abord et avant tout de la responsabilité de tout un chacun.

Olivier HAMAL,
Député permanent en charge des Affaires sociales
et des Etablissements hospitaliers provinciaux.

Dans un monde où le repli sur soi devient monnaie courante.

Dans un monde violent, égoïste, nous voulons prôner l'ouverture à l'autre, le respect, la tolérance en complète harmonie avec notre engagement d'école chrétienne.

Notre projet d'établissement insiste sur ces objectifs : "Apprendre à l'enfant à être bien ensemble, apprendre à s'accepter différents".

Projet ambitieux mené par l'équipe éducative avec le soutien de son Pouvoir Organisateur. L'école Sainte-Véronique croit en l'homme de demain.

En collaboration avec les familles, nous espérons former des citoyens responsables acteurs d'un monde plus juste.

Puisse cette semaine organisée avec l'aide de la Province de Liège, Département des Affaires Sociales, du C.I.P.R.E.A., de l'Association de Parents et de l'équipe éducative aider nos jeunes dans ce cheminement.